

OBJET DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

- 1 DM 253 partie / rue Clémenceau - Camélias - Saint-Denis
- 2 AL 171 partie / angle des rues Tourette et Milius - Saint-Denis
- 3 HB 20 et HB 489 parties / rue des Poivriers - Trinité - Montgaillard
- 4 DK 434 partie / rue Monnerville - Bellepierre
- 5 AE 119 à 128 et autre parcelle non cadastrée / angle des rues Mac Auliffe et Ravate - Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis a été saisie courant de l'année 2015 par diverses demandes d'acquisition de délaissés fonciers lui appartenant.

Parmi ces terrains, certaines parcelles se révèlent être inoccupées mais intègrent des unités foncières de plus grandes importances affectées à des usages publics types voiries, équipements publics, stationnement ...

Sur le plan juridique, la cession de ces délaissés nécessite que soit constatée leur désaffectation et prononcé préalablement à la vente leur déclassement du domaine public.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur le déclassement des emprises foncières de la Commune présentées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Silbert ANNETTE

OBJET DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

- 1 DM 253 partie / rue Clémenceau - Camélias - Saint-Denis
- 2 AL 171 partie / angle des rues Tourette et Millius - Saint-Denis
- 3 HB 20 et HB 489 parties / rue des Poivriers - Trinité - Montgaillard
- 4 DK 434 partie / rue Monnerville - Bellepierre
- 5 AE 119 à 128 et autre parcelle non cadastrée / angle des rues Mac Auliffe et Ravate - Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 16/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions - avec réserve de Monsieur VICTORIA René-Paul en Affaire Générale/ Entreprise Municipale - ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le déclassement du domaine public de la Commune des emprises de terrains détaillées dans les tableaux joints en annexe.

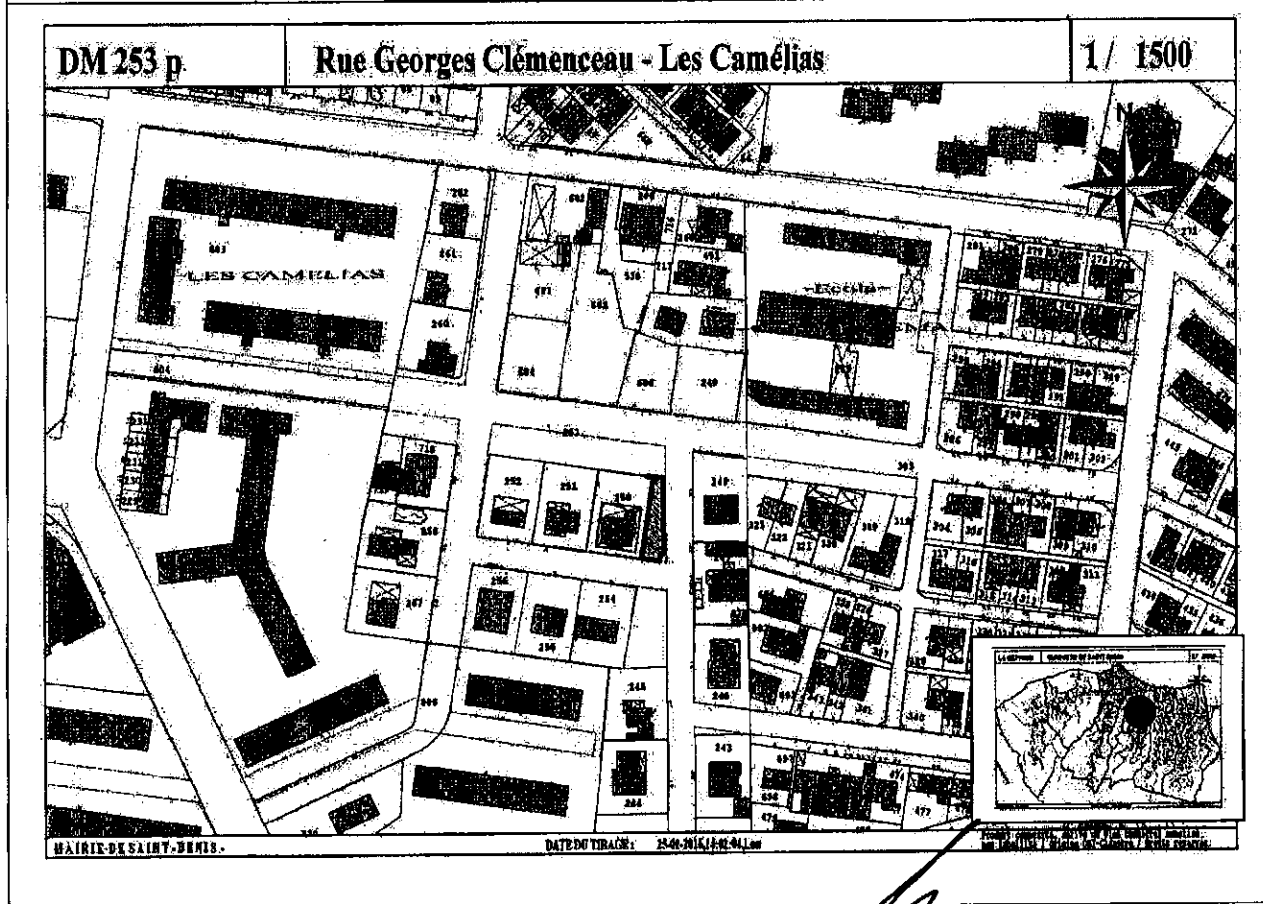
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAR. 2016



ANNEXE 1/5

DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

PARCELLE IDENTIFIEE	LIEU-DIT	MOTIVATION ET OBSERVATION
DM 253 partie - 170 m ² environ	Rue Georges Clémenceau Camélias Saint-Denis	Par Délibération du 05/12/1978, le Conseil Municipal a classé dans son domaine public routier l'emprise de la rue Georges Clémenceau aux Camélias (voie et abords). Une partie des espaces contigus à la voie fait actuellement l'objet d'une occupation sans titre de la part du propriétaire riverain (DM 250), pour une superficie de 170 m ² environ. Cette occupation du domaine public n'entraîne aucune conséquence sur la circulation routière et concernait initialement un terrain en friche non entretenu par les services communaux. Dans ces conditions, il semble opportun de prononcer le déclassement de l'emprise concernée, et ce en vue de régulariser ultérieurement cette situation par une vente.



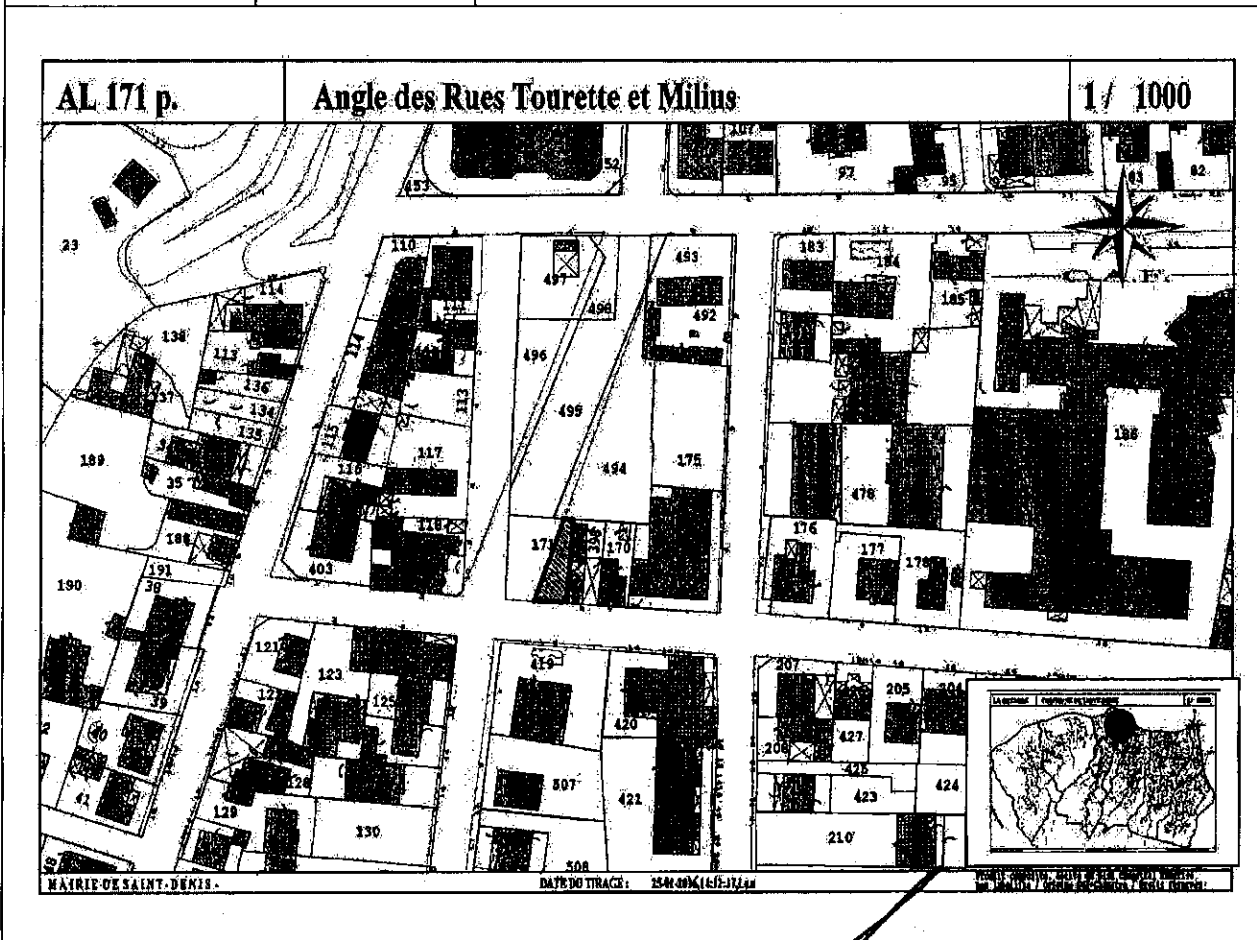
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 02 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/1-06

LE MAIRE
Mairie de Saint-Denis
LE MAIRE
Gilbert ANNETTE


ANNEXE 2/5

DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

PARCELLE IDENTIFIEE	LIEU-DIT	MOTIVATION ET OBSERVATION
AL 171 partie - 173 m ²	Angle des rues Tourette et Milius Saint-Denis	Par Délibération du 12/08/1963, le Conseil Municipal a classé dans son domaine public routier l'emprise de la rue Tourette (voie et abords). Suivant les travaux de dévoiement de la rue Tourette courant des années 2000, une partie des espaces contigus à la voie est venue constituer un délaissé parfaitement grillagé et entretenu par les services communaux. Cette portion de terrain a attiré l'attention de différents porteurs de projets. Dans ces conditions, il semble opportun de prononcer le déclassement de l'emprise concernée, et ce dans le but de proposer ultérieurement ce terrain à la vente.

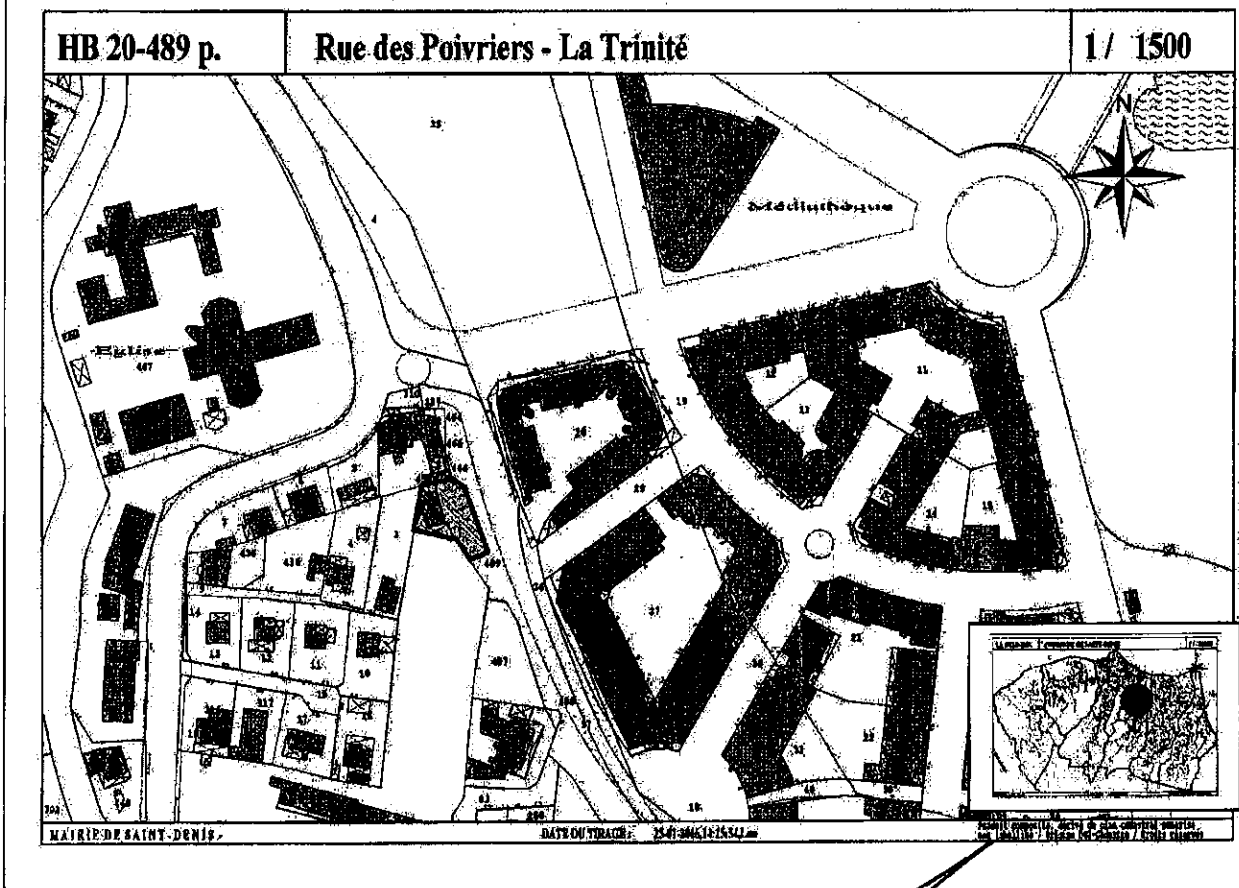


Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 02 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/1-06

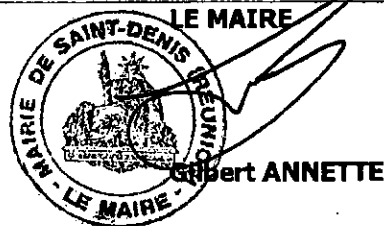
LE MAIRE

 Gilbert ANNETTE

DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

PARCELLE IDENTIFIEE	LIEU DIT	MOTIVATION ET OBSERVATION
HB 20 partie et HB 489 partie - 360 m ² environ	Rue des Poivriers Trinité Montgaillard	Par Délibération du 15/10/1999, le Conseil Municipal a classé dans son domaine public routier l'emprise de la Rue des Poivriers à la Trinité (voie et abords). Suivant les travaux de réalisation de ladite voie dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée ZAC TRINITE (en cours de clôture par la Ville), une partie des espaces contigus à la voie est venue constituer un délaissé (partiellement occupé par une ruine) non entretenu par les services communaux. Cette portion de terrain a attiré l'attention de différents porteurs de projets. Dans ces conditions, il semble opportun de prononcer le déclassement de l'emprise concernée, et ce dans le but de proposer ultérieurement ce terrain à la vente.



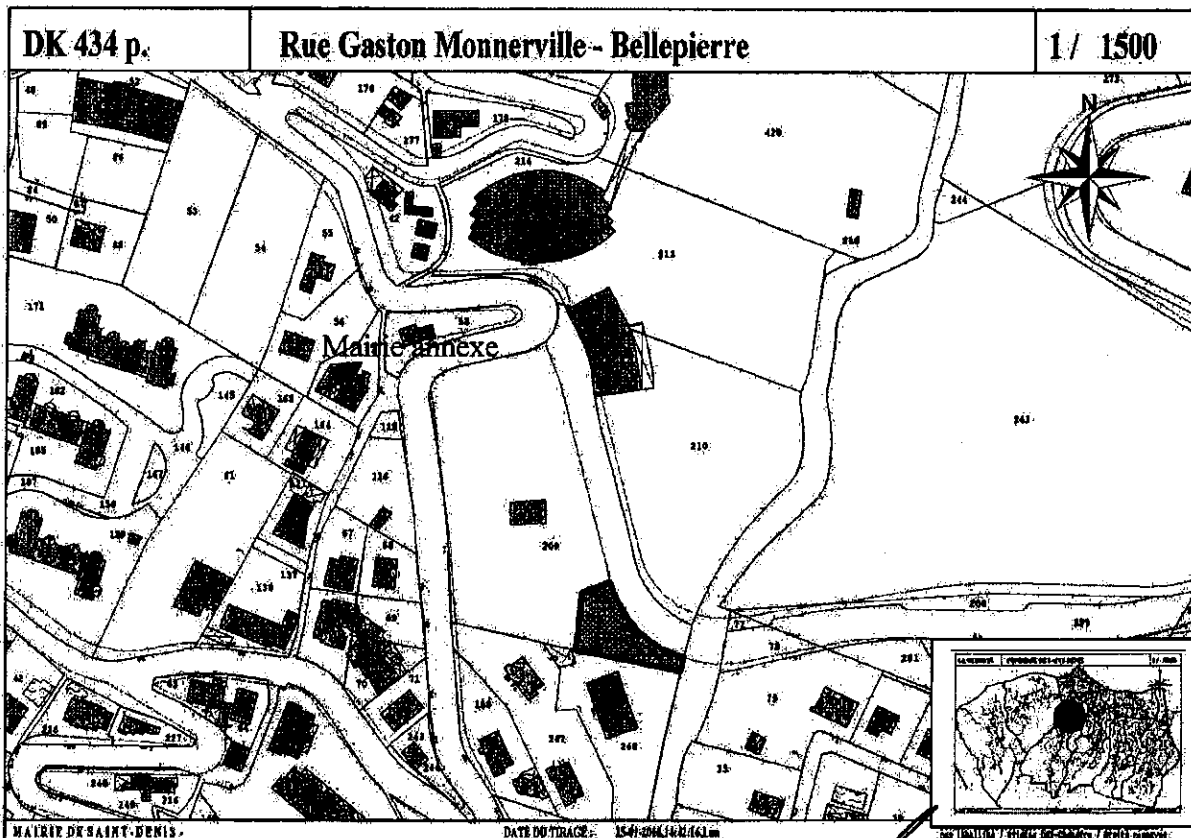
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 02 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/1-06



ANNEXE 4/5

DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

PARCELLE IDENTIFIEE	LIEU DIT	MOTIVATION ET OBSERVATION
DK 434 partie - 488 m ²	Rue Gaston Monnerville Bellepierre	La parcelle communale cadastrée DK 434 située entre les rues des Topazes et Gaston Monnerville à Bellepierre (face à la Mairie Annexe) supporte pour une grande partie une salle des fêtes, une aire de stationnement et un terrain de sport type plateau noir. Le reste de ladite parcelle (côté Est) constitue un talus bordant la rue Gaston Monnerville, en friche, non entretenu par les services communaux. Cet espace a attiré l'attention du propriétaire du fond riverain (DH 248) qui souhaite y réaliser une voie d'accès pour son opération immobilière. Compte-tenu de la non affectation de cet espace, il semble opportun de prononcer le déclassement de l'emprise concernée, et ce dans le but d'engager la vente ultérieure de ce terrain.

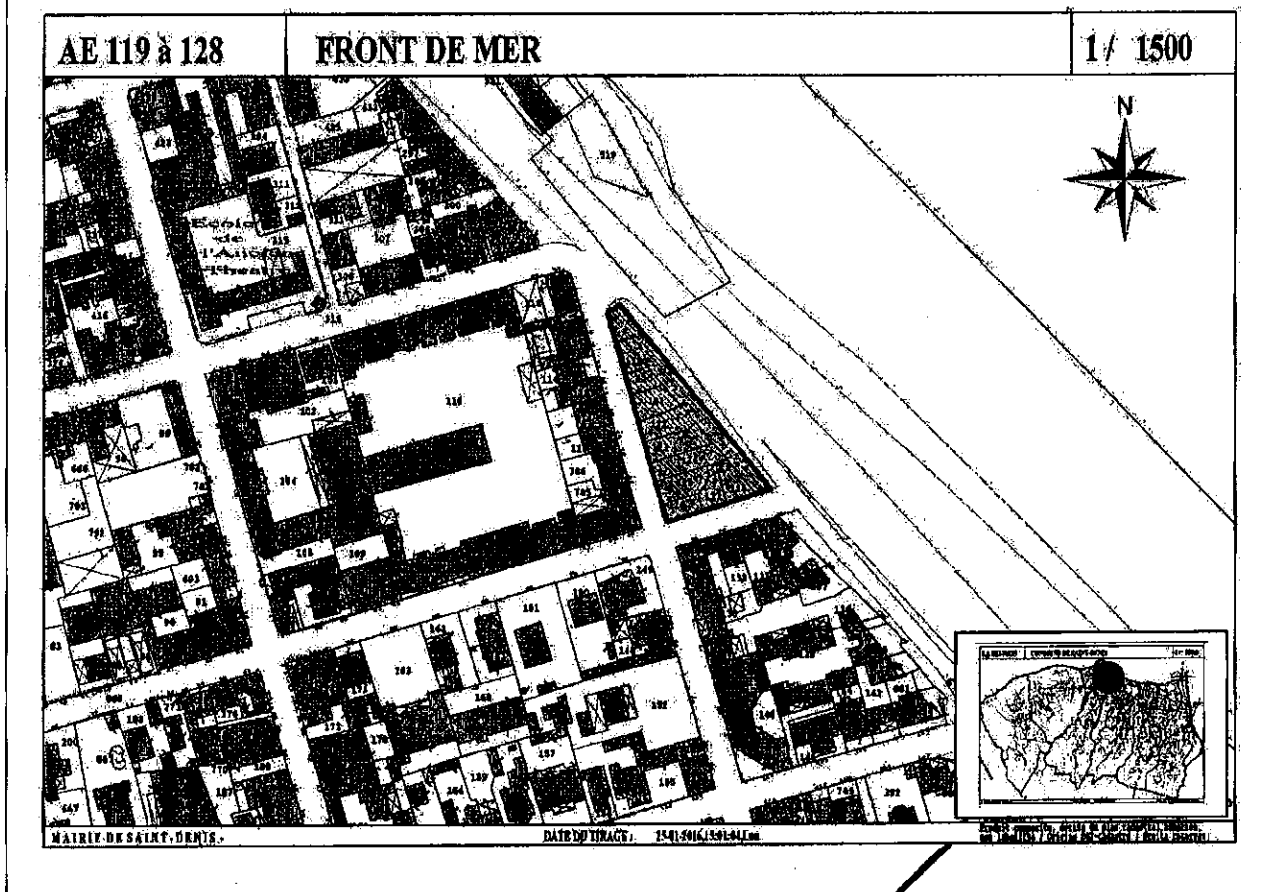


Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 02 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/1-06

LE MAIRE
Mairie de Saint-Denis
Gilbert ANNETTE
LE MAIRE

DECLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

PARCELLE IDENTIFIEE	LIEU-DIT	MOTIVATION ET OBSERVATION
AE 119 à 128 et autre parcelle non cadastrée - 1 780 m ² environ	Angle des rues Victor Mac Auliffe et Issop Ravate - front de mer Saint-Denis	Les parcelles visées ci-contre ont fait l'objet d'un appel à projets immobiliers en 2010 relatif à l'aménagement des ilots connexes au quadrilatère « Espace Océan » et à la valorisation du front de mer dionysien. Par Délibération du 17/09/2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la SARL NEO IMMOBILIER pour la réalisation d'un hôtel 3 étoiles et d'un centre d'affaires. Dans l'attente de la finalisation du projet, le site a été sommairement aménagé en aire de stationnement ouverte au public. Très récemment, cet espace a été fermé au public et clôturé aux fins de procéder (préalablement la vente) au déclassement de cette unité foncière communale.



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 02 mars 2016
et annexé à la Délibération n° 16/1-06

LE MAIRE
Mairie de Saint-Denis (République)
Gilbert ANNETTE
LE MAIRE